



FAQs – Foire aux questions

1. Qu'est-ce qui a changé par rapport à l'enquête précédente (2023) ?
 2. Est-il permis de changer les paramètres et formats du questionnaire *Excel* ?
 3. Comment transmettre une réponse électronique sécurisée au Statec ?
 4. Est-ce que cette enquête est obligatoire ?
 5. Notre actionnaire direct est une société luxembourgeoise !
 6. Quand est-ce que l'organigramme à fournir est-il valable ?
 7. Nos comptes annuels ne sont pas encore clôturés !
 8. Certaines informations ne sont pas facilement disponibles !
 9. Qui doit répondre à cette enquête ?
 10. Dans quel délai faut-il répondre ?
 11. Quel est le genre de renseignements demandés ?
 12. Est-ce que les renseignements fournis restent confidentiels ?
 13. Nos parts sociales sont des actions au porteur !
 14. Est-ce suffisant de retourner juste une copie du bilan au Statec ?
-
1. Qu'est-ce qui a changé par rapport à l'enquête précédente (2023) ?

Il n'y a pas de changement par rapport à l'enquête de l'année précédente.
 2. Est-il permis de changer les paramètres et formats du questionnaire *Excel* ?

L'avantage d'*Excel* (sa polyvalence) constitue en même temps son désavantage. Toute modification de votre part risque de compromettre l'exploitation informatique de votre réponse par le Statec. Veuillez de ce fait vous abstenir de débloquent les cellules, de changer les formats, de dérégler les champs définis, de modifier les tableaux, de créer des liens vers d'autres fichiers, d'intégrer une syntaxe VBA, etc. Les gestes « copier/coller » et « glisser/déposer » peuvent déjà causer des distorsions. La seule manipulation autorisée est la duplication du Q3 et du Q4 lorsque le nombre d'enregistrements excède l'espace prévu (>10). Nous recommandons de préparer votre réponse d'abord dans un fichier à part et d'utiliser ensuite le fichier *Excel* original pour la transmission au Statec. Toute conversion du questionnaire dans un format autre qu'*Excel* sera refusée (pdf, jpeg, doc, sur papier, etc.). N'hésitez pas à nous contacter en cas de problèmes.
 3. Comment transmettre une réponse électronique sécurisée au Statec ?

Le Statec vous offre la possibilité d'une transmission sécurisée de votre réponse électronique. A cet effet, vous devez utiliser le login figurant sur la lettre d'invitation à cette enquête. Vous serez alors en mesure de vous connecter sans limitation à la plateforme de dépôt sécurisée du Statec (<https://depot.statec.lu>) pendant toute la période d'enquête afin d'y déposer vos documents électroniques relatifs à cette enquête.

Optez pour un seul mode de transmission et évitez les transmissions redondantes (e-dépôt + courriels). Pour télécharger plusieurs fichiers sur le dépôt (p.ex. questionnaire en xlsx, rapport annuel en pdf, etc.), déposez plutôt une archive (p.ex. fichier au format ZIP) ou bien reconnectez-vous pour chaque dépôt individuel. A la fin de chaque dépôt achevé, une confirmation affiche un identifiant de dépôt et une empreinte cryptographique (valeur de hachage) du fichier déposé. L'absence de cette confirmation marque une erreur de transmission. Chaque dépôt achevé génère en outre un courriel à l'adresse introduite, notifiant ces références. Ce courriel est une simple



authentification technique des documents transmis, mais ne constitue pas une validation de votre réponse relative aux exigences méthodologiques de l'enquête.

4. Est-ce que cette enquête est obligatoire ?

Oui, vous trouvez les références aux bases légales dans le guide d'instructions. Un refus de coopération est passible d'une amende qui ne dispense pas de la fourniture des informations demandées (art.14-15 de la loi du 10 juillet 2011).

5. Notre actionnaire direct est une société luxembourgeoise !

Cela ne signifie pas nécessairement que votre société se trouve hors du champ d'application de cette enquête, mais c'est le pays de résidence de l'actionnaire *ultime* qui est déterminant. Il faut donc remonter toute la chaîne et regarder également au-delà de l'actionnaire direct.

6. Quand est-ce que l'organigramme à fournir est-il valable ?

Vous pouvez soit dessiner l'organigramme directement dans l'espace réservé du questionnaire n°1 ou bien y coller un fichier. L'organigramme doit reprendre la structure de l'actionnariat et des participations de votre entreprise ou groupe et est à fournir selon le schéma méthodologique appelé SIRID - Schéma d'Identification des Relations d'Investissement Direct.

Au niveau de l'actionnariat, il convient de remonter la chaîne des actionnaires jusqu'à l'actionnaire *ultime* et de retracer tous les actionnaires intermédiaires résidents et non-résidents.

Au niveau des participations et des sociétés-sœurs, le périmètre de déclaration est défini par le SIRID que vous trouvez e.a. dans le guide d'instructions.

Le questionnaire est valable du moment qu'il reprend l'organigramme complet de votre entreprise ou groupe avec indication du nom des sociétés, de leur pays d'établissement et de leur taux de participation (en %) respectifs.

7. Nos comptes annuels ne sont pas encore clôturés !

Lorsqu'un renseignement particulier n'est pas ou pas encore disponible (p.ex. du fait que les comptes ne sont pas encore clôturés définitivement), nous vous demandons d'indiquer des données provisoires ou de faire une estimation afin de ne pas retarder inutilement la réponse à l'enquête au-delà du délai imparti. Seulement s'il s'avère ultérieurement que les données définitives divergent significativement des données provisoires transmises, vous êtes tenus de nous les notifier.

8. Certaines informations ne sont pas facilement disponibles !

La préparation de la réponse à l'enquête peut effectivement exiger un certain effort de recherche de la part du déclarant. Les données sur les investissements directs doivent être recherchées dans l'organigramme du groupe, dans la comptabilité de votre entreprise, ainsi que dans la comptabilité des entreprises non-résidentes détenues. N'hésitez pas à nous contacter en cas de problèmes.

9. Qui doit répondre à cette enquête ?

Doivent répondre à cette enquête les personnes morales résidentes sélectionnées par le Statec sur base de certains critères comptables (fonds propres, immobilisations financières, total bilan, emploi, chiffre d'affaires). L'enquête est complexe et les questionnaires doivent être complétés par le directeur financier, le chef-comptable du groupe ou toute personne ayant des qualifications similaires. La société enquêtée peut mandater un tiers (p.ex. fiduciaire) pour remplir ses déclarations. La responsabilité de l'exactitude, de l'exhaustivité et de la ponctualité des déclarations relève cependant toujours de la société enquêtée.

10. Dans quel délai faut-il répondre ?

L'enquête est annuelle et expédiée en avril/mai de l'année qui suit l'année de l'exercice comptable de référence. Les questionnaires sont à retourner au Statec dûment complétés avant le 30 juin de l'année d'enquête. Le Statec doit communiquer les résultats préliminaires de cette enquête en septembre dans le cadre de ses obligations statistiques aux organismes internationaux. Lorsque votre société connaît des retards, nous vous invitons à nous en avvertir à temps afin d'éviter toute procédure judiciaire.



11. Quel est le genre de renseignements demandés ?

Vous devez fournir un organigramme sur la structure intégrale de l'actionnariat et des participations de votre entreprise ou groupe. Les questionnaires à compléter demandent ensuite des renseignements signalétiques et comptables sur la société enquêtée, ses actionnaires, ses participations et ses sociétés-sœurs à l'étranger.

12. Est-ce que les renseignements fournis restent confidentiels?

Les renseignements recueillis sont confidentiels et ne pourront être utilisés qu'à des fins statistiques dans le cadre du système statistique national et européen, à savoir exclusivement pour l'établissement de statistiques ou l'élaboration d'analyses et d'études statistiques, économiques et sociales. Ils ne peuvent donner lieu à une utilisation administrative, judiciaire, fiscale ou de contrôle des répondants.

Les données utilisées pour la production de statistiques sont également confidentielles lorsqu'elles permettent l'identification, directe ou indirecte, d'une personne physique ou morale ou comportent un risque de divulgation d'informations individuelles. Le Statec garantit la non-divulgation de données individuelles ou à caractère confidentiel lors de la diffusion de résultats statistiques (art.16-17 de la loi du 10 juillet 2011).

13. Nos parts sociales sont des actions au porteur !

La préparation de la réponse à l'enquête peut exiger un certain effort de recherche de la part du déclarant. L'indication du nom de l'actionnaire est obligatoire, sauf si cet actionnaire est une personne physique et que son identification pourrait lui porter un préjudice grave. Dans ce cas exceptionnel, nous acceptons la mention « personne physique » avec indication obligatoire de son pays de résidence et du taux de participation. N'hésitez pas à nous contacter en cas de problèmes.

14. Est-ce suffisant de retourner juste une copie du bilan au Statec ?

Non, car les informations demandées dans le cadre de cette enquête ne sont pas toutes disponibles dans les comptes annuels. De ce fait, les 4 questionnaires sont à retourner dûment complétés. Le Statec réclamera toutes les informations manquantes et un refus de coopération est passible d'une amende qui ne dispense pas de la fourniture des informations demandées (art.14-15 de la loi du 10 juillet 2011).